

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

14 décembre 2019



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités,
Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 12 octobre 2019

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 12 octobre 2019 joint en annexe de la présente décision.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les Universités,
Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la convention pour l'examen d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

**OBJET : Règlement de l'examen commun d'entrée en première année
du réseau ScPo – Session 2020**

Le conseil d'administration approuve le règlement de l'examen commun d'entrée en première année du réseau ScPo prévu en avril 2020 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les
Universités, Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un
statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté
d'universités et établissements ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement des études

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des études (conditions et
niveaux d'accès en première année du parcours franco-allemand) telle que proposée dans la note
annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré
et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

Règlement des études

PARTIE II – DIPLOME DE L'IEP : LE PARCOURS FRANCO-ALLEMAND

Parcours franco-allemand « Science politique appliquée »

TITRE I - CONDITIONS ET NIVEAUX D'ACCÈS

Article 1 - Accès en 1ère année

Ancienne version	Nouvelle version
L'accès au concours est exclusivement réservé aux candidats ayant obtenu leur baccalauréat l'année du concours ou les 2 années précédentes. Il est régi par les modalités figurant en annexe du présent règlement.	L'accès au concours est réservé aux candidats ayant obtenu leur baccalauréat l'année du concours ou l'année précédente . Il est régi par les modalités figurant en annexe du présent règlement.

(...)

ANNEXE II - MODALITÉS DU CONCOURS D'ENTREE

Ancienne version	Nouvelle version
Article 1 : L'entrée en première année est ouverte aux étudiants titulaires du baccalauréat de l'année du Concours et des 2 années précédentes.	Article 1 : L'entrée en première année est ouverte aux étudiants titulaires du baccalauréat de l'année du Concours et de l'année précédente .
Article 2 : Un nombre total de 20 places est proposé chaque année (10 à Aix-en-Provence et 10 à Freiburg). Le recrutement des candidats français se fait à Aix-en-Provence, celui des candidats allemands se fait à Freiburg. Les candidats issus des sections Abibac et des lycées internationaux peuvent candidater sur l'un ou l'autre des sites mais pas sur les 2 à la fois. Pour connaître les modalités de recrutement sur le site de Freiburg, se reporter au site de l'Université : http://portal.uni-freiburg.de/politik onglet « Studium ».	Article 2 : Un nombre total de 30 places est proposé chaque année (15 à Aix-en-Provence et 15 à Freiburg) . Le recrutement des candidats français se fait à Aix-en-Provence, celui des candidats allemands se fait à Freiburg. Les candidats issus des sections Abibac et des lycées internationaux ne peuvent candidater que sur l'un ou l'autre des sites. Pour connaître les modalités de recrutement sur le site de Freiburg, se reporter au site de l'Université : http://portal.uni-freiburg.de/politik onglet « Studium ».

Article 3 : Les épreuves se déroulent de la façon suivante :

- Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix, portant sur des thèmes rendus publics à la rentrée universitaire précédant le concours (durée 3h, coefficient 3) ;

- Une épreuve écrite d'allemand (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de deux exercices : compréhension, et expression. **Il n'y a pas de QCM ;**

- Une épreuve écrite d'histoire sous la forme d'une dissertation à partir d'un sujet unique (durée 3h, coefficient 3). Le programme est : Le monde, l'Europe et la France de 1945 à nos jours ;

- Une épreuve orale en allemand (30 minutes de préparation et 15 à 20 minutes d'entretien, coefficient 5) prenant la forme de commentaire d'un texte relativement court ou d'une petite vidéo (de 3 à 5 minutes) qui sera suivi de questions sur le texte/la vidéo et la problématique abordée. La dernière partie de cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur les motivations et le profil du candidat. Le texte ou la vidéo portent sur la civilisation des pays germanophones (les spécificités politiques, sociales, économiques, éducatives etc., sous l'angle de l'actualité ou dans une perspective historique.

Toute absence à l'une des quatre épreuves est éliminatoire. Les épreuves sont notées sur 20. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 3 : Les épreuves se déroulent de la façon suivante :

- Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix, portant sur des thèmes rendus publics à la rentrée universitaire précédant le concours (durée 3h, coefficient 3) ;

- Une épreuve écrite d'allemand (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de deux exercices : compréhension, et expression ;

- Une épreuve écrite d'histoire sous la forme **d'une analyse de documents, guidée par une consigne (durée 2h, coefficient 3). Le programme est : Puissances et conflits dans le monde depuis 1945 ;**

- Une épreuve orale en allemand (30 minutes de préparation et 15 à 20 minutes d'entretien, coefficient 5) prenant la forme de commentaire d'un texte relativement court ou d'une petite vidéo (de 3 à 5 minutes) qui sera suivi de questions sur le texte/la vidéo et la problématique abordée. La dernière partie de cette épreuve consiste en un entretien avec le jury sur les motivations et le profil du candidat. Le texte ou la vidéo portent sur la civilisation des pays germanophones (les spécificités politiques, sociales, économiques, éducatives etc., sous l'angle de l'actualité ou dans une perspective historique.

Toute absence **ou note inférieure à 6/20 à l'une des quatre épreuves est éliminatoire.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les
Universités, Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un
statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté
d'universités et établissements ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

**OBJET : Réforme de l'examen d'entrée pour l'accès au diplôme de l'IEP
en formation continue**

Le conseil d'administration approuve la réforme de l'examen d'entrée pour l'accès au diplôme de
l'IEP en formation continue (modification de la partie III du règlement des études) telle que
proposée dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré
et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

**Examen d'entrée pour l'accès au diplôme de Sciences Po Aix en Formation continue
et cours de mise à niveau
Propositions de réforme**

présentée par Albane GESLIN, responsable du diplôme de Sciences Po Aix en Formation continue

PRESENTATION GENERALE - EXPOSE DES MOTIFS

QUANT A L'EXAMEN D'ENTREE

La situation actuelle est la suivante :

- dissertation – 3h
- questions sur ouvrage – 2h
- QCM d'anglais – 1h

Proposition :

* Dossier + entretien

Avant les écrits, entretien d'une vingtaine de minutes avec un jury de deux personnes (dont la responsable du diplôme), permettant d'apprécier, entre autres, la motivation du candidat, sa maîtrise de l'expression orale, son esprit critique, sa curiosité intellectuelle.

→ les candidats transmettront, lors de leur inscription, un CV complet et une lettre de motivation. Ce dossier aura pour objet de présenter le parcours académique et professionnel du candidat, ses compétences linguistiques, son engagement dans la vie associative, sportive, culturelle, etc. La lettre de motivation doit mettre en évidence le projet professionnel du candidat et son adéquation avec la formation proposée par Sciences Po Aix.

Il ne s'agit pas d'une phase d'admissibilité.

* Épreuves écrites

- Deux ouvrages à lire (dont les références seraient communiquées courant mai ; on veillera à ce que ces ouvrages ne soient pas trop volumineux, ni trop onéreux, et soient, éventuellement, accessibles en version numérique)

- l'un, qui pourrait participer – indirectement - à une remise à niveau (un ouvrage assez général sans être strictement de vulgarisation, en économie ou science politique, sociologie, histoire par ex.) → serait le support de questions → 2h

- l'un plus spécialisé (sur un thème d'actualité ou non) → serait le support d'un sujet de dissertation → 3h

- Anglais → 1h30

- QCM grammatical et commentaire guidé d'un texte court

Proposition de répartition des coefficients

Dossier + entretien : coefficient 2

Dissertation : coefficient 3

Questions sur ouvrage : coefficient 2

Anglais : coefficient 1

Chaque épreuve sera notée sur 20 et pondérée selon son coefficient.

QUANT AUX COURS DE MISE A NIVEAU

Parallèlement à l'évolution des modalités de l'examen d'entrée, il semble nécessaire d'envisager une évolution des cours de mise à niveau que doivent obligatoirement suivre les candidats en VAP,

et qui sont ouverts facultativement aux autres, cours qui sont, aux termes de l'article 1^{er} du règlement, « une préparation à l'examen d'entrée ».

La situation actuelle est la suivante :

- 14h histoire
- 14h en culture générale
- 14h questions sur l'ouvrage

Or, il n'y a pas d'épreuve d'histoire à l'examen d'entrée, mais une épreuve d'anglais ; toutefois, l'histoire peut être perçue comme contribuant à la culture générale. D'où une **proposition** (à volume horaire constant) :

Proposition :

- 14h d'anglais (compléter avec quelques conseils de lectures, supports en ligne pour un travail estival, au choix de l'enseignant-e responsable du cours)
- 14h de culture générale
- 14h de méthodologie de l'expression écrite (dissertation) et orale

Enfin, pour éviter tout risque de remise en cause de l'impartialité du jury d'examen (sachant qu'une apparence de partialité est suffisante pour remettre en cause les résultats d'un jury, quelle que soit la bonne foi de chacun), il faut désormais poser le principe selon lequel les enseignants qui assurent les cours de mise à niveau soient différents de ceux qui proposent les sujets et corrigent les examens.

**

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

Révision du règlement des études

Ces propositions de réforme impliquent la révision de la 3^e partie du règlement des études, et plus précisément de ses articles 1 et 2.

Formulation actuelle	Proposition de révision
<p>Article 1 – Les personnes qui ont obtenu une validation de leurs acquis professionnels doivent suivre obligatoirement une préparation à l'examen d'entrée. Cette préparation est également ouverte aux autres candidats qui le souhaitent.</p> <p>Elle comporte une mise à niveau en culture générale, l'expression écrite et orale, et l'histoire. Elle est organisée dans les mois qui précèdent l'examen d'entrée (6 samedis consécutifs).</p>	<p>Article 1 – Les personnes qui ont obtenu une validation de leurs acquis professionnels (VAP) doivent suivre obligatoirement une préparation à l'examen d'entrée. Cette préparation est également ouverte aux autres candidats qui le souhaitent.</p> <p>Elle comporte une mise à niveau en culture générale, méthodologie de l'expression écrite et orale, et anglais. Elle est organisée dans les mois qui précèdent l'examen d'entrée (6 samedis consécutifs).</p>
<p>Article 2 – L'examen d'entrée a lieu en une journée, au tout début de l'année universitaire. Il se compose de trois épreuves écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une dissertation portant sur une question d'actualité (durée : 3 heures, coefficient 3) ; - des questions portant sur un ouvrage 	<p>Article 2 – L'examen d'entrée se compose</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une évaluation du dossier de candidature et d'un entretien de motivation de 20 mn devant un jury de deux enseignants désignés par le Directeur de l'IEP ; - de trois épreuves écrites ayant lieu au début de l'année universitaire :

dont le titre est communiqué au candidat au début de l'été précédant l'examen (durée : 2 heures, coefficient 2) ;

- un test d'anglais (durée : 1 heure, coefficient 1).

- * une dissertation en lien avec un ouvrage dont le titre est communiqué au candidat dans le courant du mois de mai précédant l'examen (durée 3h) ;
- * des questions portant sur un ouvrage (différent du précédent) dont le titre est communiqué au candidat dans le courant du mois de mai précédant l'examen (durée 2h) ;
- * un test d'anglais (durée 1h30).

Les modalités du déroulement de l'examen d'entrée sont détaillées en annexe.

Annexe - Modalités du déroulement de l'examen d'entrée

*** Dossier de candidature et entretien**

Les candidats transmettent, lors de leur inscription, un CV complet et une lettre de motivation. Ce dossier a pour objet de présenter le parcours académique et professionnel du candidat, ses compétences linguistiques, son engagement dans la vie associative, sportive, culturelle, etc. La lettre de motivation doit mettre en évidence le projet professionnel du candidat et son adéquation avec la formation proposée par Sciences Po Aix.

Chaque candidat est convoqué à un entretien de 20 minutes, devant un jury de deux enseignants – désignés par le Directeur de l'IEP – permettant d'apprécier, entre autres, sa motivation, sa maîtrise de l'expression orale, son esprit critique, sa curiosité intellectuelle. Cet entretien se déroule avant les épreuves écrites.

*** Épreuves écrites**

- Il est communiqué aux candidats, dans le courant du mois de mai précédant les épreuves écrites, l'intitulé de deux ouvrages

- * l'un est le support d'un sujet de dissertation (durée 3h)

- * l'autre est le support de questions (durée 2h)

Les candidats ne peuvent pas disposer des ouvrages lors des épreuves écrites.

- épreuve d'anglais sous forme d'un QCM grammatical et d'un commentaire guidé d'un texte court (durée 1h30)

*** Répartition des coefficients**

Dossier et entretien : coefficient 2

Dissertation : coefficient 3

Questions sur ouvrage : coefficient 2

Anglais : coefficient 1

Chaque épreuve est notée sur 20 et pondérée selon son coefficient.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les Universités, Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2019-181 du 23 février 2019 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée notamment son article 5 ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Capacité d'accueil en Master 1 - Année universitaire 2020-2021.

Le conseil d'administration approuve la capacité d'accueil en Master 1 pour l'année universitaire 2020-2021 telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

Mention	Parcours type (PT)	Capacité d'accueil		Campagne de recrutement - mention		Campagne recrutement - PT (les dates doivent être bornées par les dates de recrutement de mention)		Licences conseillées (seules les licences issues de l'arrêté peuvent être prises en compte)	Modalités accès				Critères d'examen des dossiers (indiquer les 'codes' critères (ex: C1, C4, C5) retenus parmi ceux proposés ci-dessous et, le cas échéant, préciser pour les codes C3 et C8)	sites d'enseignement et ville	lien ROF
		par PT (pour info)	Mention (soumise au vote)	Date ouverture	Date fermeture	Date ouverture	Date fermeture		dossier	dossier + entretien	examen écrit	examen oral			
Direction de projets ou établissements culturels	Politique culturelle et mécénat (PCMI)	25		08/01/2020	22/06/2020	08/01/2020	22/06/2020	Economie et gestion, Arts, Information-Communication	X				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1	https://formations.univ-amu.fr/MESECDP-PRDP5AA.html
Direction de projets ou établissements culturels	Administration des institutions culturelles (AIC)														
Direction de projets ou établissements culturels	Management et droit des organisations et des manifestations culturelles														
Mention															https://formations.univ-amu.fr/MESECDP.html
Droit public	Carrières publiques	40		08/01/2020	22/06/2020	08/01/2020	22/06/2020	Droit, Administration Publique, Administration économique et sociale	X				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1	https://formations.univ-amu.fr/MESECDP-PRDPUSAE.html
Mention															https://formations.univ-amu.fr/MESECDP-PRDPUSAE.html
Relations internationales	Expertise internationale (option RI)	80		08/01/2020	22/06/2020	08/01/2020	22/06/2020	Economie, Droit, Science politique	X				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1	https://formations.univ-amu.fr/MESECDP-PRPR15AA.html
Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale	45		08/01/2020	22/06/2020	08/01/2020	22/06/2020	Histoire, Science politique	X				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1	https://formations.univ-amu.fr/MESECDP-PRPR15AB.html

Mention	125											https://formations.univ-amu.fr/MESPRI.html
Science politique	25	08/01/2020	22/06/2020	08/01/2020	22/06/2020	Science politique, Sociologie, Histoire	X	C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1	https://formations.univ-amu.fr/MESPSP-PRPSP5AA.html		
Science politique	25	08/01/2020	22/06/2020	08/01/2020	22/06/2020	Science politique, Sociologie, Histoire, Information-Communication, Administration économique et sociale	X	C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1	https://formations.univ-amu.fr/MESPSP-PRPSP5AC.html		
Science politique	25	08/01/2020	22/06/2020	08/01/2020	22/06/2020	Science politique, Sociologie, Histoire, Administration publique	X	C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1	https://formations.univ-amu.fr/MESPSP-PRPSP5AB.html		
Mention	75											https://formations.univ-amu.fr/MESPSP.html

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les Universités,
Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le document de contrôle du 9 novembre 2017 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du budget initial – exercice 2020

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 30 ETPT sous plafond (hors plafond Etat)
- 9 ETPT hors plafond

- **5 649 000 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 600 000 € personnel
 - 2 349 000 € fonctionnement
 - 700 000 € investissement
- **5 636 495 €** de crédits de paiement
 - 2 600 000 € personnel
 - 2 336 495 € fonctionnement
 - 700 000 € investissement

- 757 611 € de solde budgétaire négatif

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 4 878 884 € de prévisions de recettes
- -747 611 € de variation de trésorerie
- 153 400 € de résultat patrimonial
- 443 400 € de capacité d'autofinancement
- -256 600 € de variation du fonds de roulement
- 491 011 € de variation du besoin en fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 18 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 9 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 29
Majorité des suffrages exprimés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les
Universités, Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un
statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté
d'université et établissements;

Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16
décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 15 novembre 2019 ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

**OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement
des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "Projets"**

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocations du fonds
aux projets des associations étudiantes de l'IEP tels que présentés dans le tableau annexé à la
présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré
et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les
Universités, Bernard Beignier

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un
statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté
d'université et établissements;
Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16
décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 15 novembre 2019 ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

**OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives
étudiantes (FSDIE) - Volet "social"**

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocations aux
étudiants - Volet "Social" telles que présentées dans le document annexé à la présente
délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29
Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré
et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les Universités,
Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Considérant la proposition de voyage universitaire pour les étudiants inscrits CURSUS ;

DÉCIDE :

OBJET : Voyage universitaire à Auschwitz (Pologne)

Le conseil d'administration approuve le principe et les modalités d'organisation du voyage des étudiants à Auschwitz tels que repris dans la présente délibération.

Article 1 : Objet

Le voyage universitaire, facultatif, concerne les étudiants de Sciences Po Aix et des élèves du lycée Saint-Exupéry participant au dispositif de démocratisation IEPEI. Il se déroulera au mois de mars 2020, du vendredi 6 au lundi 9, les étudiants se rendront à Auschwitz.

Il est organisé par plusieurs enseignants de l'Institut présents lors du voyage.

Article 2 : Intérêt et objectifs pédagogiques

L'objectif pédagogique est d'ouvrir un espace de réflexion et de discussion autour de la Shoah.

Il est également de faire se rencontrer des étudiants de Sciences Po Aix et des lycéens issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville dont l'objectif est d'intégrer l'Institut et qu'ils puissent échanger sur le thème de la Shoah.

Article 3 : Modalités d'organisation et de financement

Le nombre d'étudiants potentiellement concerné est de 20 plus 10 lycéens.

Les étudiants se rendent à Auschwitz en avion. Ils seront logés dans un hôtel pendant 3 nuitées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Le budget global, qui intègre des frais de transports, d'hébergement, de restauration et de billetterie, est évalué à 11K€.

Une participation des étudiants est sollicitée à hauteur de 100€ par personne, soit 2000€, l'Institut finançant de son côté à hauteur de 9K€ ce voyage.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les Universités,
Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Considérant les fonds alloués par le Centre de Formation des Apprentis (CFA) pour l'ouverture d'une formation en alternance ;

Considérant la proposition de voyage universitaire pour les étudiants inscrits dans le MASTER géostratégie ;

DÉCIDE :

OBJET : Voyage universitaire à Paris organisé pour les étudiants du MASTER II « Géostratégie »

Le conseil d'administration approuve le principe et les modalités d'organisation du voyage des étudiants du cursus tels que repris dans la présente délibération.

Article 1 : Objet

Le voyage universitaire, facultatif, concerne les étudiants de 2^{ème} année du cursus MASTER II « Géostratégie ». Il se déroulera au mois de janvier 2020 (entre les 6 et 7), les étudiants se rendront à Paris. Il est organisé par un enseignant de l'Institut présent lors du voyage.

Article 2 : Intérêt et objectifs pédagogiques

Afin de prolonger les enseignements des deux années du Master « Géostratégie, défense et sécurité internationale », une quarantaine d'étudiants de ce parcours participent au voyage les 6 et 7 janvier 2020 à Paris.

L'objectif est de visiter quelques hauts-lieux de la prise de décision en matière de défense et de diplomatie française (Assemblée nationale, Ministère des Armées, Ministère des Affaires étrangères et européennes,...), et surtout de rencontrer leurs acteurs, discuter des chaînes de décisions, des modalités de celles-ci,... Le secteur privé est également inclus avec un industriel du secteur de la défense.

Un deuxième volet de ce voyage se situe dans la mise en œuvre d'un *Serious game* de guerre dans le cadre du partenariat avec le service historique de la Défense à Vincennes. Les étudiants sont mis en situation à partir d'archives d'une crise réelle (probablement la guerre des Malouines).

A chaque visite, un rendez-vous avec un spécialiste est prévu. En amont, les étudiants formeront des groupes qui seront chargés de préparer des questions. En aval, des articles de synthèse ou les entretiens eux-mêmes seront mis en forme selon les normes habituelles de la recherche et valorisés sur le blog du Master ou sur les carnets Hypothèses du laboratoire CHERPA.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 3 : Modalités d'organisation et de financement

Le nombre de participants est de 32, 28 étudiants et 4 accompagnateurs.

Les étudiants se rendent à Paris en TGV. Ils seront logés dans un hôtel pendant 1 nuitée.

Le budget global, qui intègre des frais de transports, d'hébergement, de restauration et de billetterie, est évalué à 7 260 €.

Une participation des étudiants est sollicitée à hauteur de 45 € (restauration et frais annexes) par personne, soit 1 260 €, l'Institut finançant de son côté à hauteur de 6 000 € (hébergements, transports).

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/12/14-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 14/12/2019,
sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier les Universités, Bernard Beignier

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n° 2019-181 du 23 février 2019 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée notamment son article 5 ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET : Tarifs de la licence d'administration publique et des Masters en formation continue
Année universitaire 2020-2021.**

Le conseil d'administration approuve les tarifs de la licence d'administration publique (LAP) et des Masters en formation continue tels qu'ils sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités
Bernard Beignier



DATE AFFICHAGE : 06/01/2020

ANNEE 2020/2021

DIPLOMES NATIONAUX

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	PARCOURS-TYPE (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques ; insertion professionnelle, méthodologie, ...)
Licence Administration Publique	Licence 3 Science politique			X	500	0	500	250	0	250	0	4 205 €	8,41	
Master Direction de Projets ou Etablissements Culturels	M2 Politique culturelle et mécénat			X	288	840	1128	220	0	68	840	4 278 €	14,85	
Master Relations internationales	M2 Expertise internationale			X	330	840	1170	200	0	130	840	5 278 €	15,99	
Master Relations internationales	M2 Géostratégie, défense et sécurité internationale			X	354	0	354	208	0	146	0	5 278 €	14,91	
Master Science politique	M2 Dynamiques politiques et mutations des sociétés			X	445	0	445	255	0	190	0	5 278 €	11,86	
Master Science politique	M2 Politiques européennes et action transnationale			X	405	840	1245	220	0	185	840	5 278 €	13,03	
Master Science politique	M2 Métiers de l'information : communication, lobbying, médias			X	445	840	1285	240	0	205	840	7 278 €	16,36	
Master Droit public	M2 Carrières publiques			X	400	140	540	190	0	210	140	5 278 €	13,20	